



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 19 septembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire urgente suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Cette semaine, un nouveau scandale a éclaté en France suite aux révélations du livre *Les Ogres* de Victor Castanet, qui met en lumière des cas de maltraitance et de pratiques inacceptables dans certaines crèches privées. De nombreux acteurs, dont UNICEF France, expriment leur plus grande préoccupation face aux faits relatés. L'auteur accable plus particulièrement la « voracité » de certains groupes de crèches, dont la société « People & Baby », également active au Luxembourg.

Face aux accusations d'une dynamique du low-cost ayant eu des effets néfastes sur de nombreux enfants victimes des pratiques scandaleuses épinglees, ainsi que eu égard au fait que la fédération française des entreprises de crèches (FFEC), a indiqué avoir rejeté la demande d'adhésion du groupe en 2015, nous posons les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Combien de crèches sont exploitées par ce groupe au Luxembourg ?
- Quand est-ce que l'agrément a été délivré pour ces crèches ?
- Lors de l'instruction de la demande, Monsieur le Ministre était-il au courant du fait que la FFEC eût refusé l'adhésion de ce groupe ?
- Par rapport à des acteurs qui ont un champ d'activité international, quelles sont les mesures d'investigation usuelles du ministère pour s'assurer qu'il n'existe pas d'instruction ou d'enquête à l'encontre d'un demandeur dans un autre pays européen ?
- Face aux répercussions médiatiques et inquiétudes légitimes des parents concernés, quelles mesures Monsieur le ministre entend-il entreprendre dans l'immédiat et à plus long terme pour maintenir la confiance dans le secteur ?
- Les recommandations d'UNICEF France à l'adresse de la politique à la suite de ces révélations, appellent-elles à des adaptations du cadre légal au Luxembourg ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Paulette Lenert
Députée

Claire Delcourt
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 1212 de Mesdames les Députées Paulette Lenert et Claire Delcourt

Ad 1)

Le groupe *People and Baby* exploite actuellement 28 services d'éducation et d'accueil agréés au Luxembourg, à savoir :

- 19 services d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants (0-4 ans) ;
- 9 services d'éducation et d'accueil pour enfant scolarisés (3-12 ans).

Ad 2)

Le groupe *People and Baby* est présent au Luxembourg depuis 2011. Les agréments ont été émis à partir du moment où les conditions définies par le cadre légal et réglementaire étaient remplies. Certains agréments ont été émis dans le courant de l'année 2024.

Ad 3)

La Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) est une organisation fonctionnant par adhésion volontaire. Les services du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) n'ont pas connaissance des refus d'adhésion émis par la FFEC.

Ad 4)

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'agrément, les dispositions définies par le cadre réglementaire applicable en la matière sont vérifiées par les agents ministériels.

Les mêmes normes de qualité et les mêmes contrôles s'appliquent à toutes les sociétés qui souhaitent exploiter une structure d'éducation et d'accueil au Luxembourg. Ces normes s'appliquent bien entendu également aux organisations internationales agréées au Luxembourg, indépendamment des normes de qualité fixées dans les autres pays où elles exercent leurs activités.

Ad 5)

D'une part, il existe un système de contrôle en amont, qui intervient lors de la demande d'agrément et lors de la demande de reconnaissance en tant que prestataire du Chèque-Service Accueil (CSA). Ce contrôle préalable garantit que les structures respectent les critères nécessaires avant de pouvoir offrir leurs services.

D'autre part, un système de contrôle en aval est également en vigueur. Celui-ci se déclenche une fois que la structure accueille effectivement des enfants, afin de s'assurer que les standards de qualité définis sont appliqués de manière continue dans la pratique quotidienne.

Ces deux niveaux de contrôle, à la fois préventif et correctif, permettent de garantir un suivi rigoureux et une amélioration constante des services offerts dans le secteur de l'éducation non formelle. Le système de contrôle en aval est déclenché à la suite d'une réclamation ou sur initiative de la Cellule « réclamations et contrôle » de la Direction générale du secteur de l'Enfance du MENJE.

Ad 6)

Il convient de souligner que le cadre réglementaire applicable en la matière, ainsi que le dispositif qualité instauré par la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, établissent un cadre légal et réglementaire de qualité pour les structures du secteur de l'éducation non formelle au Luxembourg.

Luxembourg, le 15 octobre 2024

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH